

L'ambrosie et la Directive Nitrates : quel compromis ?

Dans ce numéro :

- L'ambrosie et la Directive Nitrates : quel compromis ?
- Un champignon comme agent de lutte biologique ?
- Les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique
- Les prévisions polliniques du RNSA

Appliquer les textes réglementaires élaborés pour remédier à des problématiques environnementales ou de santé amène parfois des difficultés, voire des conflits de gestion. Par exemple, la directive européenne (91/676/CEE), dite « Nitrates » peut entrer en incompatibilité avec la nécessité de gérer l'ambrosie à feuilles d'armoise à des périodes précises.

Les objectifs visés par cette directive datée du 12 décembre 1991 sont de **réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole** et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Ce texte s'applique dans toutes les zones en Europe où l'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux est liée à l'agriculture.

En France, ces **zones dites « vulnérables » (ZV)** sont cartographiées (**Fig1**) et font l'objet de pratiques agricoles particulières définies dans un programme d'action.

Une de ces pratiques consiste à intercaler, entre deux cultures principales, une couverture hivernale des sols appelée **« culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) »**. Elle a pour but de limiter les fuites de composés azotés vers la nappe d'eau et ne doit être ni récoltée, ni fauchée, ni pâturée, ni désherbée.

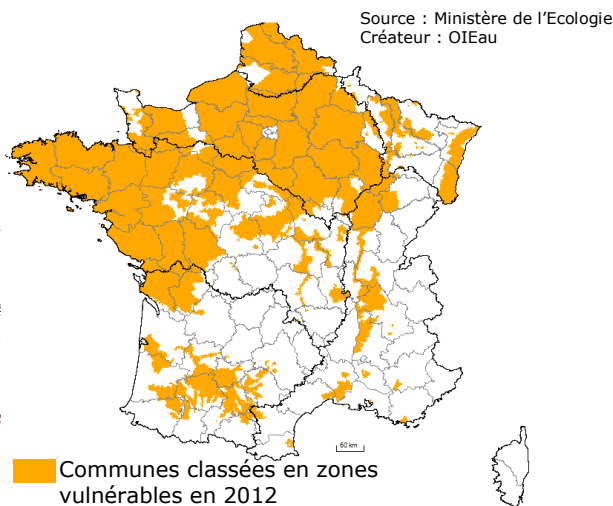


Figure 1 : Directive nitrates—Zones vulnérables 2012 (carte en cours de révision)

Mais voici le problème : la date d'implantation de ces CIPAN varie d'une région à l'autre mais coïncide bien souvent avec la date à laquelle il serait judicieux de déchaumer les parcelles envahies d'ambrosies. Or dans certaines régions, il existe aussi des **plans de lutte obligatoire contre l'ambrosie**.

Dans la situation citée ci-dessus, l'agriculteur en zone vulnérable qui voit sa parcelle envahie par l'exotique se retrouve donc en fâcheuse position : il a **obligation de lutte contre l'ambrosie mais interdiction de détruire sa CIPAN**.

Pour pallier cette incohérence réglementaire, certaines régions ont prévu des dérogations dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes. La destruction des CIPAN est alors possible avant la date normalement autorisée (**1, 2 et 3**). En Charente, par exemple, l'arrêté récemment adopté permet à la Direction Départementale des Territoires d'accorder des dérogations sur la base d'une fiche de demande transmise par un référent du monde agricole. Celui-ci doit se rendre sur place pour vérifier la présence d'ambrosie sur la parcelle. Il peut être un technicien de la Chambre d'Agriculture, de la Fredon, de la FDGDON, d'une coopérative ou d'un négoce agricole, etc.

La solution à ce problème doit donc être décidée à l'échelle de la parcelle, en accord avec les règlements nationaux et les dérogations locales.

Un champignon comme agent de lutte biologique ?

Différents moyens de lutte sont aujourd'hui testés pour réguler l'invasion de l'ambrosie. Une rouille, *Puccinia xanthii* pourrait constituer un **nouvel agent de lutte biologique (4)**. *P. xanthii* est un champignon basidiomycète microscopique de la famille des Pucciniaceae **responsable de la rouille des plantes**. Cette maladie contamine toutes les parties aériennes sauf les fleurs. La chute des feuilles entraîne une diminution de la photosynthèse et affaiblit la plante-hôte, parfois jusqu'à la mort. Les symptômes sont facilement reconnaissables par les tâches jaunes-oranges sur la face supérieure des feuilles et les pustules brun-orangé à la face inférieure.



Figure 2 : Feuilles d'ambrosie contaminées par *P. xanthii* (4)

Credit: H.C. Evans, CABI

Certaines espèces de rouille ont déjà prouvé leur capacité à lutter contre des plantes envahissantes (5). Ce *Puccinia* comprend différentes souches spécifiques à quelques hôtes parmi les Asteraceae, famille de l'ambrosie.

Cette rouille a été testée sur des plants d'ambrosie en conditions de quarantaine au Royaume-Uni. Les résultats sont concluants avec une infection massive des plants. Les premiers symptômes de contamination apparaissent 9 jours après l'inoculation, sous forme de tâches foliaires. La rouille progresse ensuite rapidement et les sporulations peuvent couvrir toute la surface inférieure des feuilles (Fig2). Malgré ces résultats encourageants, la difficulté est aujourd'hui de retrouver cette souche de rouille sur ses anciens sites de présence. Le manque d'analyses à son sujet constitue un frein concernant la possibilité d'utilisation immédiate de ce pathogène comme agent de lutte biologique contre l'ambrosie. Toutefois, des futurs travaux de recherche permettront peut-être de développer cette solution.

Les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique

Dans son avis du 28 avril 2016 (6), le **Haut Conseil de la Santé Publique** (HCSP) émet des recommandations sur les messages de prévention à diffuser auprès du grand public, des professionnels de santé et des personnes allergiques aux pollens de graminées, cyprès, bouleau et ambrosies. Pendant les fortes périodes de pollinisation, les principales recommandations (plutôt contraignantes) sont les suivantes :

Chez soi :

- Se rincer les cheveux le soir,
- Aérer plutôt avant le lever et après le coucher du soleil,
- Eviter l'exposition aux autres substances irritantes ou allergisantes : tabac, produits d'entretien, parfum d'intérieur, encens...

A l'extérieur :

- Eviter certaines activités : entretien du jardin, activités sportives...
- Privilégier les sorties en fin de journée, porter si besoin lunettes de protection et masque,
- Eviter de faire sécher du linge à l'extérieur,
- Garder les vitres fermées en voiture.

Les prévisions polliniques du RNSA

Au 27 juin 2016, le modèle de prévision à long terme du RNSA donne une fourchette allant **du 13 au 17 août pour le premier pic d'émission pollinique de l'ambrosie à feuilles d'armoise** susceptible de provoquer sur la région lyonnaise un risque allergique non négligeable.

La journée de plus forte probabilité, notion à utiliser avec prudence, serait le **lundi 15 août**. Ces dates peuvent être avancées de 4 à 5 jours au sud de Lyon (moyenne vallée du Rhône), et retardées de 1 à 2 jours au nord de Lyon (Nivernais, notamment).

Le démarrage de la pollinisation serait donc **relativement tardif** par rapport à ce que le même modèle indiquait l'an dernier (8 au 12 août). Cela pourrait être attribué, pour une large part, aux températures maximales de la période critique qu'est la seconde quinzaine de mai, températures inférieures en moyenne de 1,2°C à celles de 2015.

Ces prévisions seront affinées régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée de la saison, car les conditions météorologiques de début juillet jouent un rôle important.

Sources d'information

(1) http://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_nitrate_27_mai_2014.pdf

(2) http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DOC-COMM-5PAZV-PC_cle2756fa.pdf

(3) http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20140514_PAR_SignePrefet_2_cle2491bd.pdf

(4) Kassai-Jäger et al. 2016. *European Journal of Plant Pathology*, **145**, 81-87

(5) Evans 2013. *Biocontrol News and Information*, **18**, 89-98.

(6) <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=556>

Rédaction :

Rebecca Bilon
Bruno Chauvel
Justine Jacquin-Dantin
Marilou Mottet
Michel Thibaudon

* Les numéros de la lettre de l'Observatoire des ambrosies sont consultables sur :

<http://ambrosie.info/>